



# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Numéro de référence: 3004  
Date d'émission: 10-08-23 Date de révision: 10-08-23 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : NETTOYANT CARBURATEUR  
UFI : WTJC-JNN0-1804-K78K  
Code du produit : 3004 # 734300R0  
Type de produit : Détergent,Aérosol  
Vaporisateur : Aérosol

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Distributeur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants  
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3  
7522 TOURNAI  
BELGIQUE  
T +32 (0).69.59.03.60, F +32 (0).69.59.03.61  
[msds@bardahlfrance.com](mailto:msds@bardahlfrance.com), [www.bardahl.fr](http://www.bardahl.fr)

##### Fournisseur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants  
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3  
7522 TOURNAI  
BELGIQUE  
T +32 (0).69.59.03.60, F +32 (0).69.59.03.61  
[msds@bardahlfrance.com](mailto:msds@bardahlfrance.com), [www.bardahl.fr](http://www.bardahl.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 (0)70.245.245 / +33 (0)1.45.42.59.59

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de BORDEAUX GH Pellegrin	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre antipoison région Occitanie Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac TSA 40031 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre antipoison de Lille CHU de Lille	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59 +33 3 20 44 44 44	
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089	+71335500 +71335190	

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

xylène (mélange)

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P260 - Ne pas respirer les gaz, vapeurs.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C, 122 °F.

Phrases supplémentaires :

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Fermeture de sécurité pour enfants :

Non applicable

Avertissement tactile :

Applicable

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
butane (<0.1% (203-450-8)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, LV, PL) (Note C)(Note U)	N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119474691-32	20-50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas
xylène (mélange) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, IT, LV, NL, PL, RO, SE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9 N° REACH: 01-2119488216-32	15-30	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
Ethylbenzène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, IT, LV, NL, PL, RO, SE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 100-41-4 N° CE: 202-849-4 N° Index: 601-023-00-4 N° REACH: 01-2119489370-35	1-10	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Hydrocarbures C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 64742-49-0 N° CE: 927-510-4 N° REACH: 01-2119475515-33	1-10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Acétone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, IT, LV, NL, PL, RO, SE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 67-64-1 N° CE: 200-662-2 N° Index: 606-001-00-8	1-10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, IT, LV, NL, PL, RO, SE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 N° REACH: 01-2119450011-60	<3	Non classé
Toluène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, IT, LV, NL, PL, RO, SE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-88-3 N° CE: 203-625-9 N° Index: 601-021-00-3 N° REACH: 01-2119471310-51	<0.5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U: Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Toux. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau/... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Risque présumé d'effets graves pour les organes.
Symptômes/effets après inhalation	: Essoufflement. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Danger d'explosion	: La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Ne pas combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Evacuer la zone.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les Aérosols.  
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.  
Procédés de nettoyage : Stocker à l'écart des autres matières.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Déchets dangereux en raison du risque potentiel d'explosion. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Éviter de respirer les aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.  
Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.  
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.  
Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

##### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

xylène (mélange) (1330-20-7)	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
IOEL TWA	221 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
IOEL STEL	442 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	221 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
MAK (OEL STEL)	442 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs # Xyleen, mengsel van isomeren, zuiver
OEL TWA	221 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	109 mg/m <sup>3</sup>
	25 ppm
OEL STEL	218 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA)	220 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
HTP (OEL STEL)	440 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>xylène (mélange) (1330-20-7)</b>	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VME (OEL TWA)	221 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
AGW (OEL TWA)	440 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
AK (OEL TWA)	221 mg/m <sup>3</sup>
CK (OEL STEL)	442 mg/m <sup>3</sup>
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	221 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	221 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	221 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
TGG-8u (OEL TWA)	210 mg/m <sup>3</sup>
TGG-15min (OEL STEL)	442 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	100 mg/m <sup>3</sup>
NDSch (OEL STEL)	200 mg/m <sup>3</sup>
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	221 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-ED (OEL TWA)	221 mg/m <sup>3</sup>

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>xylène (mélange) (1330-20-7)</b>	
	50 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	442 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NGV (OEL TWA)	221 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
KTV (OEL STEL)	442 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
WEL TWA (OEL TWA)	220 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	441 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	435 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
KZGW (OEL STEL)	870 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	435 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Ethylbenzene
IOEL TWA	442 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
IOEL STEL	884 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	440 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
MAK (OEL STEL)	880 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	87 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
OEL STEL	551 mg/m <sup>3</sup>

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
	125 ppm
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	217 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
OEL STEL	434 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA)	220 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
HTP (OEL STEL)	880 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethylbenzène
VME (OEL TWA)	88,4 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
AGW (OEL TWA)	88 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
AK (OEL TWA)	442 mg/m <sup>3</sup>
CK (OEL STEL)	884 mg/m <sup>3</sup>
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	442 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
OEL STEL	884 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
<b>Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	442 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
OEL STEL	884 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	442 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
OEL STEL	884 mg/m <sup>3</sup>

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
	200 ppm
<b>Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
TGG-8u (OEL TWA)	215 mg/m <sup>3</sup>
TGG-15min (OEL STEL)	430 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	200 mg/m <sup>3</sup>
NDSP (OEL C)	400 mg/m <sup>3</sup>
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	442 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
OEL STEL	884 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-ED (OEL TWA)	441 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	884 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NGV (OEL TWA)	220 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
KTV (OEL STEL)	884 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
WEL TWA (OEL TWA)	441 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	552 mg/m <sup>3</sup>
	125 ppm
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	435 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
KZGW (OEL STEL)	435 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	435 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Toluene
IOEL TWA	192 mg/m <sup>3</sup>

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toluène (108-88-3)	
	50 ppm
IOEL STEL	384 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	190 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
MAK (OEL STEL)	380
	100 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluène # Tolueen
OEL TWA	77 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
OEL STEL	384 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	94 mg/m <sup>3</sup>
	25 ppm
OEL STEL	188 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	81 mg/m <sup>3</sup>
	25 ppm
HTP (OEL STEL)	380 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluène
VME (OEL TWA)	76,8 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	384 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Toluène (108-88-3)</b>	
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
AGW (OEL TWA)	190 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
AK (OEL TWA)	190 mg/m <sup>3</sup>
CK (OEL STEL)	380 mg/m <sup>3</sup>
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	192 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
OEL STEL	384 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	192 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	50 mg/m <sup>3</sup>
	14 ppm
OEL STEL	150 mg/m <sup>3</sup>
	40 ppm
<b>Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
TGG-8u (OEL TWA)	150 mg/m <sup>3</sup>
TGG-15min (OEL STEL)	384 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	100 mg/m <sup>3</sup>
NDSch (OEL STEL)	200 mg/m <sup>3</sup>
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	192 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
OEL STEL	384 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-ED (OEL TWA)	192 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	384 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NGV (OEL TWA)	192 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
KTV (OEL STEL)	384 mg/m <sup>3</sup>

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toluène (108-88-3)	
	100 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	191 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	384 mg/m <sup>3</sup> 100 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	190 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm
KZGW (OEL STEL)	760 mg/m <sup>3</sup> 200 ppm
Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques (64742-49-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	1600 mg/m <sup>3</sup> 395 ppm
VLE (OEL C/STEL)	903 mg/m <sup>3</sup>
Acétone (67-64-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Acetone
IOEL TWA	1210 mg/m <sup>3</sup> 500 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	1200 mg/m <sup>3</sup> 500 ppm
MAK (OEL STEL)	4800 mg/m <sup>3</sup> 2000 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétone # Aceton
OEL TWA	1210 mg/m <sup>3</sup> 500 ppm
OEL STEL	2420 mg/m <sup>3</sup> 1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	600 mg/m <sup>3</sup> 250 ppm
OEL STEL	1200 mg/m <sup>3</sup>

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
	500 ppm
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA)	1200 mg/m <sup>3</sup> 500 ppm
HTP (OEL STEL)	1500 mg/m <sup>3</sup> 630 ppm
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétone
VME (OEL TWA)	1210 mg/m <sup>3</sup> 500 ppm
VLE (OEL C/STEL)	2420 mg/m <sup>3</sup> 1000 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
AGW (OEL TWA)	1200 mg/m <sup>3</sup> 500 ppm
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
AK (OEL TWA)	1210 mg/m <sup>3</sup>
CK (OEL STEL)	2420 mg/m <sup>3</sup>
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1210 mg/m <sup>3</sup> 500 ppm
<b>Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1210 mg/m <sup>3</sup> 500 ppm
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1210 mg/m <sup>3</sup> 500 ppm
<b>Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
TGG-8u (OEL TWA)	1210 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	600 mg/m <sup>3</sup>
NDSP (OEL C)	1800 mg/m <sup>3</sup>
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1210 mg/m <sup>3</sup> 500 ppm
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-ED (OEL TWA)	1210 mg/m <sup>3</sup>

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
	500 ppm
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NGV (OEL TWA)	600 mg/m <sup>3</sup>
	250 ppm
KTV (OEL STEL)	1200 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
WEL TWA (OEL TWA)	1210 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	3620 mg/m <sup>3</sup>
	1500 ppm
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	1200 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm
KZGW (OEL STEL)	2400 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
<b>(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
IOEL TWA	308
	50 ppm
Remarque	Skin
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	307 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
MAK (OEL STEL)	614 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	309 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
OEL STEL	618 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA)	310 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	(2-méthoxyméthylethoxy)-propanol
VME (OEL TWA)	308 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
AGW (OEL TWA)	310 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
AK (OEL TWA)	308 mg/m <sup>3</sup>
CK (OEL STEL)	308 mg/m <sup>3</sup>
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
TGG-8u (OEL TWA)	300 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	240 mg/m <sup>3</sup>
NDSch (OEL STEL)	280 mg/m <sup>3</sup>
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-ED (OEL TWA)	308 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NGV (OEL TWA)	300 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
KTV (OEL STEL)	450 mg/m <sup>3</sup>
	75 ppm
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
WEL TWA (OEL TWA)	308 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>	
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	300 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
KZGW (OEL STEL)	300 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	600 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
ACGIH OEL STEL	900 mg/m <sup>3</sup>
	150 ppm
<b>butane (&lt;0.1% (203-450-8)) (106-97-8)</b>	
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	1600 mg/m <sup>3</sup>
	800 ppm
MAK (OEL STEL)	3800 mg/m <sup>3</sup>
	1600 ppm
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL STEL	2370 mg/m <sup>3</sup>
	980 ppm
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1200 mg/m <sup>3</sup>
	500 ppm
OEL STEL	2400 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA)	1900 mg/m <sup>3</sup>
	800 ppm
HTP (OEL STEL)	2400 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Butane
VME (OEL TWA)	1900 mg/m <sup>3</sup>
	800 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
AGW (OEL TWA)	2400 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>butane (&lt;0.1% (203-450-8)) (106-97-8)</b>	
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
AK (OEL TWA)	2350 mg/m <sup>3</sup>
CK (OEL STEL)	9400 mg/m <sup>3</sup>
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL STEL	1000 ppm
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	300 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	1900 mg/m <sup>3</sup>
NDSch (OEL STEL)	3000 mg/m <sup>3</sup>
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-ED (OEL TWA)	1935 mg/m <sup>3</sup>
	800 ppm
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
WEL TWA (OEL TWA)	1450 mg/m <sup>3</sup>
	600 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	1810 mg/m <sup>3</sup>
	750 ppm
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	1900 mg/m <sup>3</sup>
	800 ppm
KZGW (OEL STEL)	7600 mg/m <sup>3</sup>
	3200 ppm
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	1900 mg/m <sup>3</sup>
	800 ppm

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

**Équipement de protection individuelle:**

Gants. Lunettes de sécurité.

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants jetables, Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)		3 (> 0.65)	EN ISO 374

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque complet		Si conc. dans l'air > limite d'exposition	

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: pâle.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 35 °C
Inflammabilité	: Aérosol extrêmement inflammable.

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 22 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: < 20,5 mm <sup>2</sup> /s
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,825
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 97,276 %

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Surchauffe.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

xylène (mélange) (1330-20-7)	
DL50 orale rat	4300 mg/kg
DL50 voie cutanée	1100 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,5 mg/l/4h

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>xylène (mélange) (1330-20-7)</b>	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11 mg/l/4h
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	17,2 mg/l/4h
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
DL50 orale rat	5580 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	28,1 mg/l/4h
<b>Hydrocarbures C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques (64742-49-0)</b>	
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2920 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 23300 mg/m <sup>3</sup> (OCDE 403)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	≥ 50 mg/l/4h
<b>Acétone (67-64-1)</b>	
DL50 orale rat	5800 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée rat	> 15800 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	76 mg/l/4h
<b>(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>	
DL50 orale rat	8740 mg/kg
DL50 cutanée lapin	9510 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	3404,47 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Indications complémentaires	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Indications complémentaires	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>xylène (mélange) (1330-20-7)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Hydrocarbures C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques (64742-49-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

### Acétone (67-64-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### xylène (mélange) (1330-20-7)

NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	4,35 mg/l
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Ethylbenzène (100-41-4)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
--	--

### Toluène (108-88-3)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
--	--

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### NETTOYANT CARBURATEUR

Vaporisateur	Aérosol
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm <sup>2</sup> /s

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

### xylène (mélange) (1330-20-7)

CL50 - Poisson [1]	2 – 11 mg/l roccus saxatilis
CL50 - Poisson [2]	13,5 mg/l lepomis macrochirus
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	21 mg/l phimepales promelas
CE50 - Crustacés [1]	1 – 5 mg/l daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	3 – 5 mg/l selenastrum sp.
CEr50 algues	4,36 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>xylène (mélange) (1330-20-7)</b>	
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l (Onchorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel))
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
CL50 - Poisson [1]	4,2 mg/l Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	1,8 – 2,4 mg/l daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	5,4 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique crustacé	0,96 mg/l (Ceriodaphnia dubia)
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
CL50 - Poisson [1]	5,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	3,78 mg/l (Ceriodaphnia dubia)
CE50 72h - Algues [1]	134 mg/l (Chlorella vulgaris)
LOEC (chronique)	2,77 mg/l 40 jours onchorhynchus mykiss
NOEC chronique poisson	1,39 mg/l 40 jours onchorhynchus mykiss
NOEC chronique crustacé	0,74 mg/l (Ceriodaphnia dubia)
<b>Hydrocarbures C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques (64742-49-0)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 13,4
CE50 - Crustacés [1]	3 mg/l 48 heures
CE50 72h - Algues [1]	10 – 30 mg/l
<b>Acétone (67-64-1)</b>	
CL50 - Poisson [1]	5540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CL50 - Poisson [2]	11000 mg/l (Alburnus alburnum)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	8800 mg/l (Daphnia pulex)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2100 mg/l (24h, Artemisia salina)
NOEC (aigu)	430 mg/l (96h, Procoentrum minimum)
NOEC (chronique)	530 mg/l (8h, algues, Microcystis aeruginosa)
<b>(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Poecilia reticulata (Guppy)
CE50 - Crustacés [1]	1919 mg/l Daphnia magna
CEr50 algues	> 969 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
LOEC (chronique)	0,5 mg/l 22 d, Daphnia magna
NOEC chronique crustacé	0,5 mg/l 22 d, Daphnia magna
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	
<b>NETTOYANT CARBURATEUR</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
<b>xylène (mélange) (1330-20-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	87,8 % (28 jours - OECD 301F)

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	70 – 80 % (28 jours - OECD 301E) 100% (6 jours - OECD 301E)
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	80 % (20 jours)
<b>Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques (64742-49-0)</b>	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Acétone (67-64-1)</b>	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DThO	2,21 g O <sub>2</sub> /g substance
DBO (% de DThO)	84 % DTO (BOD5, APHA 219)
Biodégradation	91 % (28 days, OCDE 301B)
<b>(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	75 % 28 days
<b>butane (&lt;0.1% (203-450-8)) (106-97-8)</b>	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>NETTOYANT CARBURATEUR</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>xylène (mélange) (1330-20-7)</b>	
BCF - Poisson [1]	5,4 – 25,9 Oncorhynchus mykiss (truite)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,77 – 3,2
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
BCF - Poisson [1]	< 100
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,5
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
BCF - Poisson [1]	90 Leuciscus idus (ide mélanote)
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	90
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,73 (20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.
<b>Acétone (67-64-1)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,24
<b>(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,006

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### xylène (mélange) (1330-20-7)

Ecologie - sol insoluble dans l'eau. Flotte sur l' eau.

#### Ethylbenzène (100-41-4)

Ecologie - sol insoluble dans l'eau.

#### Toluène (108-88-3)

Tension superficielle 0,0242 mN/m 20°C

#### (2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)

Ecologie - sol Produit soluble dans l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Informations écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable	AEROSOLS
<b>Description document de transport</b>			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1	UN 1950 AEROSOLS, 2.1
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
2.1	2.1	2.1	2.1

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A145, A167, A802

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code ERG (IATA) : 10L

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F  
Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (RID) : 1L  
Quantités exceptées (RID) : E0  
Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW12  
Colis express (RID) : CE2  
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	NETTOYANT CARBURATEUR ; Toluène ; Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques ; Acétone
3(b)	NETTOYANT CARBURATEUR ; Toluène ; Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques ; Acétone
3(c)	NETTOYANT CARBURATEUR ; Toluène ; Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
40.	xylène (mélange) ; Ethylbenzène ; Toluène ; Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques ; Acétone ; butane (<0.1% (203-450-8))
48.	Toluène

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Dual-Use Regulation (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
hydrocarbures aliphatiques	≥30%
hydrocarbures aromatiques	15-30%

### Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES Aérosols «inflammables» de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	150	500

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures,

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Acétone	67-64-1	2914 11 00	ex 3824 99 92

Veuillez consulter la page [https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list\\_of\\_competent\\_authorities\\_and\\_national\\_contact\\_points\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Toluene		108-88-3	2902 30 00	Catégorie 3		Annexe I
Acetone		67-64-1	2914 11 00	Catégorie 3		Annexe I

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant		
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4320.text	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.		

#### Allemagne

Restrictions professionnelles	: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG). Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

#### Pays-Bas

SZW- liste des substances cancérigènes	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: xylène (mélange), Toluène sont listés

#### Danemark

Classe de danger d'incendie	: Classe II-1
Unité de stockage	: 5 litre
Remarques concernant la classification	: R10 <H222;H229;H315;H319;H335;H373;H412>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Règlementations nationales danoises	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2

# NETTOYANT CARBURATEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Press. Gas	Gaz sous pression
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.